

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF187

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 DECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 *decies* B qui proroge l'abattement de TFPB dans les départements d'outre mer pour les logements sociaux qui font l'objet de travaux d'amélioration face aux risques naturels.

Cet article aurait en effet pour conséquence de réactiver un abattement fiscal de manière rétroactive, créant une difficulté juridique pour les logements dont l'achèvement des travaux est intervenu en 2022 ou, à tout le moins, un effet d'aubaine, alors qu'il s'agissait d'un dispositif incitatif.